

**Objet : Pollution liée à la décharge de l'entreprise Pneus Laurent, Bois d'Avallon, hameau de Chassigny (SIS 89SIS06413)**

Lettre ouverte, avec accusé de réception pour M. le Préfet et pour Madame le Maire, à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne, responsable du suivi du stockage (arrêté PREF-SAPPIE-BE-2020-391, page 46 dans le recueil RAA\_89-2020- 208).
- Madame le Maire d'AVALLON, responsable du patrimoine communal, signataire du havre de Paix pour la loutre.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes, responsable du suivi du Schéma de cohérence territoriale du Grand Avallon, approuvé le 19 octobre 2019.
- Monsieur le Président du parc naturel du Morvan , ayant la compétence GEMAPI sur le bassin « Yonne amont – Cure – Cousin et notamment la protection et la restauration écologique des écosystèmes aquatiques.
- Monsieur le Président de l'agence Seine Normandie, agissant pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Monsieur le Préfet, Madame la Maire, Messieurs les Présidents,

Association environnementale locale, nous menons des actions de veilles écologiques sur terrain du Cousin et de son bassin versant. C'est pourquoi nous tenons à vous alerter de la pollution manifeste du ru de Cerce ou ru de l'étang TOBIE, à la limite entre Avallon et Magny, par la décharge des pneus Laurent, que nous avons relevée, le 19 mai 2026.

Nous avons réalisé de nombreuses photos géolocalisées et vidéos en périphérie de cette ancienne décharge, tout particulièrement sur le sentier, très peu fréquenté, qui longe le ru se jetant dans le Cousin, au niveau de Méluzien... Nous y avons constaté aussi bien des restes de pneus ou de sacs contenant des matières indéfinies aussi bien dans qu'à l'extérieur de la clôture, y compris sur le territoire de Magny, de l'autre côté du ru.

Mais surtout nous avons constaté des écoulements à la fois opaques et irisés de couleur rouille au point le plus bas de la décharge, suintant de celle-ci et se jetant directement dans le ru.

Pourtant l'annexe à l'arrêté de monsieur le Préfet du 6 novembre 2020 prévoit que :

*Compte-tenu de la nature des déchets stockés, les eaux drainées sur le site font l'objet d'une collecte et d'un traitement avant rejet dans le ru de CERCE. Le contrôle des impacts de la décharge sur le milieu aquatique est assuré par un suivi semestriel de la qualité des eaux superficielle du ru de CERCE, prescrit par arrêté préfectoral en 2000.*

Source : fiche SIS 89SIS06413 (secteur d'information des sols), [ANNEXE à l'arrêté PREF-SAPPIE-BE-2020- 391, publiée page 46](#) dans le recueil RAA\_89-2020- 208 de la Préfecture de l'Yonne.

Par conséquent, nous avons décidé de vous alerter immédiatement en tant qu'autorités compétentes et soucieuses de l'environnement, en particulier aquatique, comme en témoignent les différents rapports qui émanent de vos services.

En tant que citoyens et citoyennes responsables de l'avenir, nous avons par ailleurs créé une alerte sentinelle de l'environnement : <https://sentinellesdelanature.fr/alerte/51727/>

Pour que chacun puisse comprendre l'ampleur de cette pollution et l'enjeu de la dépollution, nous aimerions avoir connaissance des documents suivants<sup>1</sup> :

- 1) Par madame la Maire d'Avallon : les différents baux avec l'entreprise des pneus LAURENT et l'éventuelle convention de mise en sécurité de ce lieux de stockage. D'après nos informations, plusieurs baux ont été signés, suite aux délibérations du 30 juillet 1969, du 3 octobre 1969 et du 14 novembre 1969), ainsi que la pétition des habitants de Chassigny (citée au conseil municipal du 4 février 1970.

En particulier le dernier bail de renouvellement de la décharge validé par la délibération du 16 novembre 2017 pour neuf ans à compter du 1er mai 2017, ce qui signifierait une fin de bail au 1<sup>er</sup> mai 2026, serait particulièrement important à moins d'une semaine de éventuelle expiration.

- 2) Par monsieur le Préfet :

- a. L'arrêté du 25 mars 1970, donnant son accord pour cette décharge
- b. Les rapports semestriels du contrôle des impacts de la décharge sur le milieu aquatique ci-dessus mentionnés depuis leur origine.

Enfin nous aimerions savoir comment chacune de vos administrations entend agir pour préserver notre bien commun précieux qu'est l'eau du ru et de son aval. Notamment nous aimerions savoir si vous entendez rechercher la responsabilité de l'entreprise des Pneus Laurent qui n'a manifestement pas respecté la limite de l'aire de dépôts puisque des morceaux de pneus, des pneus entiers et des déchets de ceux-ci sont présents en amont de la décharge et à Magny.

Mais surtout nous aimerions savoir si vous entendez faire participer l'usine des pneus Laurent et son repreneur à la dépollution du site afin que ce soient bien les pollueurs qui payent et non nos impôts.

En vous remerciant par avance pour votre réponse, je vous prie de croire, monsieur le Préfet, Madame la Maire, messieurs les Présidents, à nos sentiments républicains et écologiques.

Le membres du conseil collégial de l'association *Les Cousin•es de la vallée*

Pièce jointe

- Planche photographique et cartographique de situation, (la suite de notre dossier se trouvant sur <https://valleeducousin.fr/spip.php?article1924>)

Copie

- Monsieur le Maire de MAGNY, le ru du Cerce ou de l'étang TOBIE délimitant la commune d'Avallon de celle de Magny ;

- La presse

---

<sup>1</sup> Les documents demandés sont des documents administratifs au sens de l'article Article L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.